



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des personnels enseignants**

**DPE**

Réf N° 2022-1116

Affaire suivie par : DPE DIR

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 14 décembre 2022

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études  
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs des établissements

Mesdames et messieurs les chefs de service

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale**

**Références :**

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°5 du 9 novembre 2020
- [Calendrier et modalités de constitution des dossiers](#) pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps publiés au BO n°44 du 24 novembre 2022.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, la classe exceptionnelle, a été créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les personnels enseignants ont été invités par un message électronique via i-prof à compléter leur curriculum vitae.

La préparation de l'avancement à la classe exceptionnelle se fait exclusivement par le portail i-prof à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-grenoble.fr> rubrique "**Gestion de Personnels**"

Les personnels susceptibles d'accéder à la classe exceptionnelle sont répartis en deux viviers constitués sur la base de leur parcours professionnel et de leurs fonctions.

Conformément aux lignes directrices de gestion susvisées, la participation à la campagne d'accès à la classe exceptionnelle au titre du premier et/ou du second vivier est automatique sous réserve de remplir la condition statutaire d'ancienneté d'échelon, l'acte de candidature n'est plus nécessaire.

Je vous rappelle les évolutions intervenues lors de la campagne 2022 :

- Pour être éligible au titre du premier vivier, les personnels enseignants doivent en outre justifier, au 31 août N (31 août 2023 dans le cadre de la présente campagne), de six années (contre huit auparavant) de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières au sein d'un corps enseignant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- L'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle abroge l'arrêté du 10 mai 2017 et intègre trois nouvelles fonctions :
  - Conseiller en formation continue conformément au décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
  - Enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés ;
  - Enseignants exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un "contrat local d'accompagnement"

Dans ce cadre, tous les agents remplissant cette condition, sont appelés à vérifier que les missions et fonctions éligibles au titre du premier vivier sont bien enregistrées sur le CV I-Prof dans l'onglet dédié aux fonctions et missions de la classe exceptionnelle. La validation de ces services sera réalisée par les services de la DPE dès la clôture de la période d'enregistrement.

**AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023, CETTE VALIDATION DOIT INTERVENIR**

**AU PLUS TARD LE DIMANCHE 8 JANVIER 2023**

Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie, accessible par le biais du PIA (portail interactif agent : <https://pia.ac-grenoble.fr/portail/accueil>), permet de formuler une demande en déposant un ticket.

Je vous remercie de veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie**

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Véronique VEBER

**Jannick Chrétien**